

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 04 MAI 2018

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Robert ROYET, conservateur en chef du patrimoine, chargé de la gestion du département de l'Isère, pôle architecture et patrimoines, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, est désigné en qualité de président du jury du concours réservé pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Dominique JOURDY, ingénieure d'études hors classe, chargée de mission, département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, secrétariat général ;
- Madame Claudine LOISEL, ingénieure de recherche hors classe, responsable du pôle scientifique vitrail, laboratoire de recherche des monuments historiques ;
- Monsieur Jonathan TRUILLET, conservateur du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques, pôles patrimoines, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Monsieur Jonathan TRUILLET, conservateur du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques, pôles patrimoines, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **04 MAI 2018**

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

